

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-29 : ENV_PCAET PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA MISE PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DECARBONATION DES DEPLACEMENTS DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (CCTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération 20200205-38 portant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Pré-Bocage Intercom,

Pré-Bocage Intercom a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération en date du 5 février 2020. Ce plan définit des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) réunit le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie.

Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la CCTE du 29 novembre 2022, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif d'accompagnement des collectivités pour décarboner leurs déplacements.

Ce dispositif d'une durée de 3 ans cible spécifiquement les déplacements des collectivités pour leurs besoins propres et comprend 3 volets :

- **Une boîte à outils** accessible sur le site internet du SDEC ENERGIE, comprenant des ressources utiles et un outil d'aide à la décision à usage des collectivités. Ce dernier permettrait à une collectivité souhaitant acheter un véhicule, de l'aider à choisir la solution la plus adaptée à ses besoins et la moins impactante pour se déplacer.
- **Le conseil aux collectivités** mis en œuvre par le SDEC ENERGIE, visant à accompagner les collectivités dans la prise en main des ressources de la boîte à outils, et à répondre à leurs questions sur les technologies et coûts des véhicules et systèmes de recharge, les solutions alternatives (autopartage, covoiturage...), les impacts environnementaux des véhicules, les aides financières, la réglementation, etc.
- **Un défi** pour créer un effet d'entraînement et favoriser le passage à l'action. L'EPCI à fiscalité propre participant devra porter la candidature de son territoire et jouer un rôle d'animation pour mobiliser les communes afin qu'elles réalisent des actions dans une ou plusieurs des trois catégories suivantes :
 - véhicules électriques,
 - vélos,
 - formation à l'écoconduite.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention sur 3 ans pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Le dispositif d'un coût global de 40 000 € est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre.

La contribution de chacun des EPCI s'élève à 1 250 € pour les 3 ans (soit environ 400 € par an). Cette contribution pourra être réduite en proportion des autres financements qui pourraient être obtenus par le SDEC ENERGIE de la part de la Région Normandie ou au titre du dispositif des certificats

d'économie d'énergie.

L'accès au présent dispositif ne pouvant être restreint (accès au conseil ou au site internet), l'action sera réalisée sous réserve de l'engagement de l'ensemble des 16 EPCI du Calvados.

Les EPCI qui décident de participer à ce dispositif s'engagent à :

- participer au financement du dispositif à hauteur de 1 250 € maximum ;
- désigner un élu et un agent référent pour le présent dispositif ;
- mener une réflexion sur la décarbonation de ses déplacements et véhicules et organiser une formation à l'écoconduite pour ses agents et élus, au titre de l'exemplarité ;
- participer au défi des territoires dans au moins une catégorie ;
- communiquer sur la démarche auprès des communes de son territoire, leur faire connaître le conseil et la boîte à outils mis en place et les inciter à participer au défi ;
- dans le cadre de sa participation au défi, centraliser les justificatifs relatifs aux actions menées par les collectivités participantes au défi sur son territoire.
- participer à l'élaboration des supports de communication et outils créés dans le cadre du dispositif ;
- faire apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur l'ensemble des supports de communication relatifs au présent dispositif, ainsi que la mention « opération réalisée dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique en partenariat avec le SDEC ENERGIE et les intercommunalités du Calvados ».

Le Bureau Communautaire réuni le 31 janvier 2023 a émis un avis favorable et propose au Conseil Communautaire de nommer le Vice-président en charge de l'Environnement et la chargée de mission PCAET comme interlocuteurs pour le projet.

Le projet de convention est disponible sous l'espace élus et sera annexé à la présente.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** son accord pour que Pré-Bocage Intercom participe au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités
- **DE NOMMER** le Vice-président en charge de l'Environnement et la chargée de mission PCAET comme interlocuteurs pour le projet
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget pour verser une contribution de 1 250 € maximum au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE (environ 400 € par an sur 3 ans)
- **DE S'ENGAGER** à communiquer auprès des communes de son territoire sur le présent dispositif
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le SDEC ENERGIE
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-29_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023